

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredechartreuse.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL**

SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 juillet à 20h30 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 2 juillet 2025

PRÉSENTS : Mmes Dominique CABROL, Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Claire GARCIN-MARROU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Stéphane LEVOIR, Yves GUERPILLON, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIR : Fabienne SAUGE MOLLARET (pouvoir à Christine DUMESTRE) ; Alain BIACHE (pouvoir à Guy BECLE BERLAND), Jeanne GERONDEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claire GARCIN MARROU

Début du Conseil à 20H30

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 2 ET 12 JUIN 2025

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal des conseils municipaux du 2 et 12 juin 2025

Conseil municipal du 2 juin 2025 :

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 2 (Claire GARCIN-MARROU ; Dominique CABROL)

Conseil municipal du 12 juin 2025 :

Contre : 0

Pour : 10

Abstentions : 2 (Claire GARCIN-MARROU ; Dominique CABROL)

2. DÉCISIONS FINANCIÈRES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 7 juillet 2025

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. Le Maire par délibération du Conseil Municipal de St Pierre de Chartreuse en date du 1^{er} juin 2020,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation, Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Voirie – Espaces publics :

- Décision du 05/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour de la fourniture d'enrobé à froid, pour un montant de 2 966.40€ HT soit 3 559.68€ TTC.
- Décision du 26/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour des travaux de sécurisation montée de la Diat, pour un montant de 19 076.00€ HT soit 22 891.20€ TTC.
- Décision du 26/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise COLAS, pour le reprofilage de trous sur la voirie, à Baffardière et aux Michallets, pour un montant de 13 420€ HT soit 16 104.00€ TTC.
- Décision du 28/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise HELIOS, pour les marquages au sol et la fourniture de panneaux de signalisation routière, pour un montant de 9 855.25€ HT soit 11 826.30€ TTC.

Ecole – Cantine :

- Décision du 24/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Hié Équipement, d'une cellule de refroidissement et d'un meuble bas pour la cantine, pour un montant de 3 420.00€ HT soit 4 104.00€ TTC.
- Décision du 24/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Hié Équipement, d'une hotte aspirante pour la cantine, pour un montant de 3 814.00€ HT soit 4 576.80€ TTC.
- Décision du 28/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DE MENECH Grégory, pour le changement d'un lavabo collectif et la modification de l'alimentation en eau, pour un montant de 3 084.41€ HT soit 3 701.29€ TTC.

Bâtiments :

- Décision du 13/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SCHIAVON Olivier, pour la réfection de la peinture des locaux des maîtres-nageurs à la piscine, pour un montant de 4 812.40€ HT soit 5 774.88€ TTC.
- Décision du 13/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SCHIAVON Olivier, pour la réfection de la peinture de la classe de CP à l'école des 4 Montagnes, pour un montant de 2 926.00€ HT soit 3 511.20€ TTC.

Rénovation de la salle des fêtes :

- Décision du 02/06/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DE MENECH Grégory, pour la mise en place d'une ventilation mécanique, pour un montant de 1 217.90€ HT soit 1 461.48€ TTC.

Réhabilitation de la salle Saint-Michel :

- Décision du 05/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise ALTISSIMO, pour la création d'un mur d'escalade extérieur, pour un montant de 20 640.15€ HT soit 24 768.18€ TTC.
- Décision du 04/06/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise BOTTA, pour la création d'une fondation en béton pour le mur d'escalade, pour un montant de 2 300.00€ HT soit 2 760.00€ TTC.

Espace de Loisirs de La Diat :

- Décision du 24/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SNTC, pour divers travaux électriques dans le local pompe de la piscine, pour un montant de 1 614.30€ HT soit 1 937.16€ TTC.
- Décision du 24/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise SNTC, pour la remise en conformité de l'armoire électrique basse tension de la piscine, pour un montant de 14 507.50€ HT soit 17 409.00€ TTC.
- Décision du 05/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise PROPCOLOR, pour la fourniture de chlore et de pH pour le traitement de l'eau de la piscine, pour un montant de 2 287.20€ HT soit 2 744.64€ TTC.

Cimetières :

- Décision du 30/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Pascal FERRANTE, pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Saint-Hugues, pour un montant de 3 500.00€ HT soit 3 850.00€ TTC.
- Décision du 30/04/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Didier GAUDE, pour la réfection du mur d'enceinte du cimetière de Saint-Hugues, pour un montant de 3 500.00€ HT soit 3 850.00€ TTC.
- Décision du 25/06/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Marbrerie PREVIEUX, pour la fourniture et la pose d'un colombarium, pour un montant de 2 041.67€ HT soit 2 450€ TTC.

Divers :

- Décision du 02/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise PICBOIS, pour des panneaux d'information de l'espace de loisirs de La Diat, pour un montant de 1 547.35€ HT soit 1 856.82€ TTC.
- Décision du 02/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise PICBOIS, pour des panneaux de signalétique d'intérêt local, pour un montant de 7 938.92€ HT soit 9 526.70€ TTC.

- Décision du 12/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Chartreuse Métal, pour la fourniture et la pose d'une porte pour les WC de La Diat, suite au sinistre, pour un montant de 2 176.80€ HT soit 2 612.16€ TTC.
- Décision du 13/05/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise DECATHLON Pro, pour l'achat de cages de foot, pour un montant de 1566.65€ HT soit 1 879.98€ TTC.
- Décision du 02/06/2025 : Portant sur la commande auprès de l'entreprise Budillon Rabatel, pour la fourniture de grave et de concassé pour l'espace de La Diat, pour un montant de 10 481.34€ HT soit 12 577.61€ TTC.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VTT CHARTREUSE POUR L'EVENEMENT TIDJV 2025

RAPPORTEUR : OLIVIER JEANTET

Exposé des motifs :

En complément de la délibération du Conseil municipal du 5 mai 2025 attribuant des subventions aux associations, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'Association « VTT Chartreuse », domiciliée à Saint-Joseph-de-Rivière, pour l'organisation de l'évènement « TIDJV 2025 » (compétition de VTT) qui se déroulera à Saint-Pierre de Chartreuse le 28 septembre 2025.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « VTT Chartreuse » pour l'évènement « TIDJV 2025 »,
- Dit que cette subvention sera imputée sur la ligne budgétaire des subventions aux associations 2025.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

4. RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE DU CENTRE-BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

La toiture de l'église communale du centre-bourg présente actuellement des défauts importants d'étanchéité, risquant de dégrader la structure de ce bâtiment patrimonial.

Pour résoudre ces désordres, il est envisagé une réfection partielle : reprise d'environ 120 m² de toiture (pose d'écran de sous-toiture, couverture en ardoise d'Espagne traditionnelle) et changement de la zinguerie (gouttières, larmiers, faîtières, ...). Le coût de cette intervention est estimé à 40 740 € HT.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter le financement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Bonus ruralité », pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide le principe de réfection de la toiture de l'église du centre-bourg pour corriger les défauts actuels d'étanchéité, opération qui pourrait être réalisée à l'automne 2025
- Autorise le Maire à déposer une demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre du dispositif « Bonus ruralité », pour un montant de 15 000 €
- Autorise à déposer un dossier auprès de la fondation du patrimoine
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

5. RENOVATION ENERGETIQUE DE LA PISCINE MUNICIPALE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU « FOND VERT »**RAPPORTEUR : ERIC DAVIAUD****Exposé des motifs :**

Par délibération du 6 janvier 2025, le conseil municipal a validé le projet de rénovation énergétique de la piscine municipale, et confié les travaux à l'entreprise SNTC, pour la mise en œuvre d'une PAC et de 50m² de capteurs solaires, soit un coût de 75 998,50 € HT.

Eric DAVIAUD explique au conseil municipal que dans le cadre de l'accélération de la transition écologique dans les territoires, l'Etat, via le ministère de la transition écologique a mis en place une aide appelée « Fond vert » visant à **poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments locaux. Il propose de solliciter cette aide supplémentaire au taux de 30%. Le plan de financement de l'opération serait le suivant :**

DÉPENSES		RECETTES / SUBVENTIONS / AUTOFINANCEMENT		
Poste de dépenses	Montant (€ HT)	Financement	Montant (HT)	%
PAC et 50m ² de capteurs solaires	75 998,50 €	État (DETR)	20 000,00 €	21,51%
Option : +35m ² de capteurs solaires	16 991,00 €	État (Fond vert)	27 896.85€	30 %
		Département de l'Isère (CPAI)	20 700,00 €	22,26%
		Autofinancement communal	24 392.65 €	26,23%
Coût total d'opération	92 989,50 €	Total	92 989,50 €	100%

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'Etat dans le cadre du « Fond vert » pour l'opération de rénovation énergétique de la piscine municipale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****6. REHABILITATION DE LA SALLE SAINT-MICHEL EN ESPACE MULTI-ACTIVITES – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 8, 12, 13 ET AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle Saint Michel, des avenants sont nécessaires pour les lots 8, 12 et 13 ainsi que pour la maîtrise d'œuvre. Ces avenants sont présentés au conseil municipal :

Lot 8 – Menuiseries intérieures : Avenant 1

Modification des portes de distribution suite à l'aménagement des combles et modification du degré coupe-feu de la porte du TGBT :

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 040.21€
- Montant TTC : 2 448.25€
- % d'écart introduit par l'avenant : 11.47 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 19 829.78€ HT
- Montant TTC : 23 795.74€ TTC

Lot 12- Électricité : Avenant 1

Modifications apportées :

- Modifications pour chaudière électrique :
 - Remplacement câbles pour triphasé : + 482.00€ H.T.
 - Modification du coffret pour triphasé : + 1 784€ H.T.
 - Modification emplacement coffret : + 240.00€ H.T.
 - Gaine pour passage câble alimentation : + 210.00€ H.T.
- Ajout d'éclairages extérieurs : + 1443.64€ H.T.
- Alimentation pour une enseigne : + 99.00€ H.T.
- Alimentation électrique de la station de lavage vélo : + 180.00€ H.T.
- Aménagement de l'espace combles : + 1 243.38€ H.T.
- Attente mur escalade : + 70.00€ H.T.
- Alimentation du local sèche chaussures : + 430.00€ H.T.
- Modifications intérieures : + 613.00€ H.T.

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 6 795.02€
- Montant TTC : 8 154.02€
- % d'écart introduit par l'avenant : 14.05 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 55 153.02€ HT
- Montant TTC : 66 183.62€ TTC

Lot 13- Plomberie : Avenant 1

Modifications apportées :

- Rajout d'une chaudière électrique : + 4 795.30€ H.T.
- Ajout de points d'eau extérieur : + 264.40€ H.T.
- Rajout d'eau au point « vide seau » : + 1 018.40€ H.T.
- Raccordement de la VMC au local chaussure : + 617.91€ H.T.
- Alimentation en eau de la station de lavage vélo : + 465.70€ H.T.

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 161.71€
- Montant TTC : 8 594.05€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10.86 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 73 100.77€ HT
- Montant TTC : 87 720.92€ TTC

Maîtrise d'œuvre : Avenant 2

Un ajustement des honoraires est proposé suite aux travaux supplémentaires sur les lots 03 (gros œuvre), 04 (charpente), 05 (menuiseries extérieures), 07 (cloison doublage), 08 (menuiseries intérieures), 12 (électricité courant fort et faible), 13 (plomberie chauffage ventilation).

Modifications apportées :

Les membres du groupement et les missions réalisées concernés par ces modifications sont :

- Atelier 21 – lots architecturaux et assurance sur lots fluides :
 - Reprise en conception des modifications demandées comprenant les plans, les coupes et les façades
 - La consultation des entreprises retenues pour l'élaboration des devis
 - La formalisation des avenants
 - Le suivi et la réception des travaux
- IMBT – lot plomberie sanitaire chauffage ventilation et lot électricité courant fort et faible :
 - Reprise des plans, des schémas et des notes de calculs
 - La réception des travaux

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 5 244.49€
- Montant TTC : 6 293.39€
- % d'écart introduit par l'avenant : 8.46 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 67 244.49€ HT
- Montant TTC : 80 693.39€ TTC

Il est proposé au Conseil municipal de valider les avenants tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide l'avenant n° 1 pour le lot 8 Menuiserie intérieure pour un montant de 2 040.21€ HT
- Valide l'avenant n° 1 du lot 12 Electricité pour un montant de 6 795, 02 € HT
- Valide l'avenant n°1 du lot 13 Plomberie pour un montant de 7 161.71€ HT
- Valide l'avenant n°2 de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 244.49€ HT
- Autorise le Maire à signer tout document correspondant relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

DOMINIQUE CABROL DEVANT S'ABSENTER DONNE POUVOIR A RUDI LECAT POUR LA SUITE DE LA SEANCE

7. FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CŒUR DE CHARTREUSE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté inter-préfectoral N° 38-2019-10-21-009 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges

de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 31 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable aux 7 scénarios d'accord local ci-dessous pour la prochaine mandature à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Nom des communes	Populations municipales	Accord local 37 sièges (RJ)	Accord local 37 sièges (4C)	Accord local 36 sièges	Accord local 35 sièges	Accord local 34 sièges	Accord local 33 sièges	Accord local 32 sièges
SAINT LAURENT DU PONT	4502	8	8	8	8	8	8	8
ENTRE DEUX GUIERS	1897	4	3	3	3	3	3	3
MIRIBEL LES ECHELLES	1740	3	3	3	3	3	3	3
LES ECHELLES	1270	3	2	2	2	2	2	2
SAINT JOSEPH DE RIVIERE	1243	3	2	2	2	2	2	2
SAINT THIBAUD DE COUZ	1097	2	2	2	2	2	2	2
SAINT PIERRE DE CHARTREUSE	935	2	2	2	2	2	2	2
SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS	836	2	2	2	2	2	2	1
ENTREMONT LE VIEUX	646	2	2	2	2	2	1	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (38)	576	1	2	2	2	1	1	1
LA BAUCHE	541	1	2	2	1	1	1	1
SAINT CHRISTOPHE LA GROTT	538	1	2	1	1	1	1	1
SAINT PIERRE D'ENTREMONT (73)	404	1	1	1	1	1	1	1
SAINT PIERRE DE GENEBOZ	327	1	1	1	1	1	1	1
SAINT JEAN DE COUZ	303	1	1	1	1	1	1	1
CORBEL	155	1	1	1	1	1	1	1
SAINT FRANC	155	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	17165	37	37	36	35	34	33	32

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les 7 accords locaux de répartition des sièges de conseillers communautaires de la communauté de communes Cœur de Chartreuse, tels que proposés ci-dessus et applicables pour la prochaine mandature, prévoyant de fixer entre 32 et 37 le nombre de sièges.
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****8. COUPE DE BOIS 2026****RAPPORTEUR : BRUNO MONTAGNAT****Exposé des motifs :**

Suite à la proposition de l'Office National des Forêts, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la destination et le mode de vente des coupes de bois relevant du régime forestier, pour l'année 2026.

Il est proposé l'état d'assiette suivant :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF²	Année décidée par le propriétaire³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
E35	IRR	242	6.06	2026	2026							M7-Ox-DE		
E38	IRR	633	15.45	2026	2026							M7-Ox-DE		

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Concernant l'affouage, la Commune prévoit de prélever le bois d'affouage façonné entre 30 et 50 m3 si possible. La parcelle qui contient le bois d'affouage sera exploité en M7.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'Assiette des coupes des années 2026 présentées ci-dessus
- Pour les coupes inscrites, valide la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation telles que mentionnées ci-dessus
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0**

9. DOMAINE DE SKI NORDIQUE DE SAINT-HUGUES DE CHARTREUSE – SAISON 2025/2026 – CONVENTION D'ADHESION AVEC NORDIC ISERE

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI**Exposé des motifs :**

Notre Commune de Saint-Pierre de Chartreuse exerce la compétence ski nordique sur son territoire. En tant que membre de Nordic Isère, elle effectue la vente de forfaits réciprocaires permettant l'accès au site nordique de Chamechaude mais également à d'autres sites nordiques membres également de l'Association Nordic Isère et Nordic France. Ces forfaits sont vendus par la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse, l'association Nordic Isère mais également tous les sites nordiques adhérents à Nordic Isère. Les tarifs sont définis par Nordic Isère et Nordic France lors des assemblées générales (forfait annuel national et Isère/Drôme). Ces forfaits sont des forfaits valides pour une saison.

Il s'agit de signer la convention d'adhésion à l'Association Nordic Isère (Association départementale pour le développement et la promotion des activités de ski de fond), jointe à la présente délibération. Cette convention détaille les relations de notre collectivité avec Nordic-Isère, pour la perception de la redevance des titres réciprocaires d'accès aux pistes de ski de fond, pour les services fournis et les missions assurées par Nordic-Isère. Cette convention est valable jusqu'au 30 septembre 2026 et devra être renouvelée chaque année. L'adhésion annuelle s'élève à 80 €. L'Adhérent doit aussi désigner les personnes qui le représenteront au sein de l'Association Nordic-Isère : un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Valide la convention d'adhésion avec l'Association Nordic-Isère pour la saison 2025-2026 et autorise le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférant
- Désigne Stéphane Gusmeroli comme membre titulaire de l'association Nordic Isère et Guy Becle-Berland comme membre suppléant.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****SEANCE LEVEE A 22 H 10**